

COMMUNE de

Année 2010

ETAT DES SOMMES DUES PAR
GRT Gaz

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007
(parution au J.O du 27/04/07)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
instituant la redevance au taux maximum. (Délibération à joindre).

Vu le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour 2010 : 0.026 %

Vu la longueur des réseaux de transport sur votre commune : **m**

La redevance pour l'année 2010 est fixée à : **€**

(1) Le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche.

En application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le règlement est à effectuer auprès de la Trésorerie de :

Arrêté le présent état des sommes dues (en toutes lettres) à la somme de :

.....

Fait à, le

Signature du Maire
Cachet de la mairie

[Document à adresser à :](#)

Monsieur Ryckebusch
GRTgaz
7 rue des compagnons
51350 CORMONTREUIL